

5.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323706-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Convention avec le Comité départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024

Vu le rapport DV/2024/103

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Cyclotourisme du Nord, pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, pour un montant total de 28 680 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Comité départemental de Cyclotourisme du Nord pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 28 680 € sur l'opération 23012OP001.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 42.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Direction générale adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Politique Cyclable

Affaire suivie par : P. DELATTRE
Rapport DV/2024/103

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU NORD POUR L'ANNEE 2024

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du ... 2024,

Vu le budget départemental de l'année 2024,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) représenté par Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ, ci-après dénommé « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord Durable, Tourisme et Mobilité douce, et de son schéma cyclable départemental, un vaste maillage d'itinéraires cyclotouristiques constitués de boucles, réseaux points-nœuds à vélo, et véloroutes.

Pour permettre aux usagers de rouler sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDC ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre et à la surveillance des itinéraires intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des voiries. Il participe à la sécurisation des itinéraires par son action de surveillance et de petit entretien. C'est pourquoi le Département du Nord soutient le Comité départemental de Cyclotourisme (CDC) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : cyclotouristes chevronnés, clubs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires etc.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le Comité départemental de Cyclotourisme et le Département du Nord relatifs à la pratique du cyclotourisme dans le département ;
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme ;
- les engagements réciproques de chaque partie ;
- les modes de contrôle du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2024.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à chaque fin d'année, avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise, de surveillance et de vérification et de petit entretien des réseaux points-nœuds à vélo, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes et EuroVélo. Le Département, en charge de ces itinéraires au titre du Schéma Cyclable Départemental et des politiques Nord Durable, Tourisme et Mobilité douce, soutient son action.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les itinéraires dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

Itinéraires :

- **véloroute des Flandres**, y compris les liaisons vers les gares 102 km
- **EuroVelo 3 dite Scandibérique**, y compris les liaisons vers les gares 79 km
- **réseau points-nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandre :** 876 km
- **réseau points-nœuds de l'Avesnois :** 1157 km
- **18 boucles cyclotouristiques :** 654 km
 - *Les Carrières du Bavaisis* 32 km
 - *Moulins et kiosques dans le Pays d'Avesnes* 46 km
 - *Moulins et Kiosques en Fagne de Solre* 48 km
 - *Moulins et Kiosques en Thiérache* 42 km
 - *Moulins et Kiosques des Deux Helpes* 37 km
 - *Les Mulquiniers : panoramas du Cambrésis* 39 km
 - *Les Mulquiniers : Broderies et Châteaux* 35 km
 - *Les Mulquiniers : Pays des Riots* 36 km
 - *La Pévèle* 33 km
 - *Moulin et Flandre N°1* 24 km
 - *Moulin et Flandre N°2* 45 km
 - *Les Rives de l'Yser, N°1* 29 km
 - *Les Rives de l'Yser, N°2* 36 km
 - *Les Rives de l'Yser, N°3* 39 km
 - *Les Rives de l'Yser, N°4* 27 km
 - *Le Ferrain* 29 km
 - *Les Weppes* 37 km
 - *La Deûle Canalisée.* 40 km
- **TOTAL ::** 2868 km

Missions :

- **surveillance de la signalisation directionnelle** : vérification de l'état des mâts et panneaux liés aux itinéraires et rapport-inventaire, signalement des panneaux défectueux, manquants, mal orientés, rendus illisibles par des graphes,...
- **nettoyage des panneaux** illisibles par la saleté, si nécessaire le nettoyage à l'eau savonneuse des panneaux devenus illisibles par la saleté (poussière, boue),
- **dégagement, coupe de la végétation, au sécateur**, autour des panneaux cachés par cette dernière, essentiellement les branches gênant la lecture des panneaux,
- **vérification des aménagements liés à l'accueil, aux services, et à la circulation des usagers** des itinéraires cyclotouristiques (Top Départ, stations de gonflage et de nettoyage des vélos, voies vertes, tables, bancs, qualification de l'état des voiries / RAS / à conforter / à aménager / à sécuriser), essentiellement vérification et signalement des mobiliers ou équipements de service défectueux.

Pour rester dans l'esprit de la démarche « Nord Durable » et sa déclinaison « Transition Ecologique et Solidaire » au sein de la voirie départementale, ces missions se feront uniquement à vélo, et avec des outils et des moyens transportables à vélo.

Le Comité départemental de Cyclotourisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'actions définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,

- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le Comité départemental de Cyclotourisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département, dans les deux mois après signature de la convention, une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par le Comité départemental de Cyclotourisme, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental de Cyclotourisme une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 28 680 € pour l'année 2024.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2024, la participation financière du Département du Nord de 28 680 € au total, calculée sur la base d'une participation de 10 € par km et qui sera ajustée en fonction des actions réalisées, se décompose comme suit :

- Réseaux Points-Nœuds (gestion et surveillance)	:	20 330 €
- Boucles cyclotouristiques (gestion et surveillance)	:	6 540 €
- Véloroutes et Eurovélo (gestion et surveillance)	:	1 810 €

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,

- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de
Cyclotourisme
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

Jean-Claude HENNEBICQ

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention avec le Comité départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclo-touristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2024

Dans le cadre de sa politique Nord Durable, Tourisme et Mobilité douce, et de son schéma cyclable départemental, le Département du Nord met en place des boucles cyclotouristiques, des réseaux points-nœuds à vélo et des véloroutes, afin de favoriser la mobilité active des habitants et le développement touristique et l'attractivité du territoire par le biais de l'itinérance cyclotouristique.

Ce développement des itinéraires à vélo s'accompagne de la pose de nombreux mâts et panneaux (signalisation directionnelle dite « Directionnelle Vélo » ou Dv) destinés à guider et orienter les usagers - habitants du Nord et clientèle cyclotouristique.

Ce jalonnement s'accompagne également d'une mise en tourisme et de l'aménagement d'aires d'accueil et de services par les territoires : tables de pique-nique, panneaux d'accueil et d'information, stationnements vélo, stations de lavage et de gonflage.

Pour maintenir un réseau de qualité, il est nécessaire d'assurer une surveillance et un remplacement régulier du patrimoine de signalisation directionnelle et du patrimoine d'accueil et de service touristique.

Ce remplacement passe par une veille des itinéraires, permettant de constater, relever et rendre compte des anomalies de balisage auprès des services départementaux, chargés en régie, de les corriger. Il peut s'agir de panneaux défectueux, dégradés, cachés par la végétation ou même manquants. Cette veille doit également pouvoir diagnostiquer le bon état des équipements d'accueil et de service.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord charge le Comité départemental de Cyclotourisme du Nord de cette mission de surveillance du jalonnement disposé le long des itinéraires cyclotouristiques.

Aussi, le présent rapport a pour objet de faire valider le projet de convention pour l'année 2024 avec le Comité départemental de Cyclotourisme pour les opérations de gestion et de veille qui concernent les itinéraires suivants :

- l'EuroVelo 3, dite *Scandibérique* (entre Jeumont/Erquelines et Anor/Département de l'Aisne) ;
- la véloroute *des Flandres* (entre Dunkerque/digue de mer et Armentières/gare) ;
- le réseau point nœuds *Vallée de la Lys et Monts de Flandre* ;
- le réseau point nœuds *de l'Avesnois* ;
- 18 boucles cyclotouristiques.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 10 € par kilomètre à surveiller, soit un total sur l'ensemble des itinéraires à surveiller de 28 680 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Cyclotourisme, pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, pour un montant total de 28 680 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Comité départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 28 680 € sur l'opération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E03	110 000	10 304,40	28 680

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

Sébastien SEGUIN
Vice-Président